



# FEU À CIEL OUVERT ET FEU DE FOYER

Afin de minimiser la pollution de fumée sur vos voisins, nous recommandons de vous inscrire au service de ramassage des branches par la MRC de Rouville jusqu'au 6 mai 2020 sur le site [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca) section info collectes, puis collectes de branches. Aussi, l'information est mise sur site de la ville : [www.saintcesaire.com](http://www.saintcesaire.com)

**Sinon, vous devez demander un permis de feu, celui-ci est bon pour une période d'un maximum de 4 mois et doit absolument être renouvelé régulièrement. Voir plus bas les coordonnées pour demander un permis de feu.**

**Ainsi, plusieurs règles de sécurité doivent être appliquées en tout temps lorsque vous décidez de faire un feu à l'extérieur. Que ce soit un feu à ciel ouvert ou dans un foyer extérieur.**



**Premièrement**, valider dans quel secteur de la ville vous demeurez, soit urbain (ville) ou rural (campagne);

**Deuxièmement**, de quel type de feu voulez-vous réaliser?

- S'il s'agit d'un feu extérieur pour les branches, vous devez demander un permis de feu à votre service de sécurité incendie. **Prenez note qu'il est strictement interdit de faire ce type de feu dans les périmètres urbains (ville).**
- S'il s'agit d'un feu de joie, vous devez le faire dans un foyer conforme avec pare-étincelles. **Aucun permis n'est requis pour ce type de feu.**

**Troisièmement**, vous devez respecter les consignes suivantes :

- **En tout temps, la supervision d'une personne adulte est obligatoire ;**
- Le foyer ou le feu à ciel ouvert doit être situé à **au moins trois mètres (3m)** de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé et de toute ligne de propriété;
- **Toute fumée nuisible au confort du voisinage n'est aucunement tolérée. Si les pompiers doivent se déplacer, vous serez contraint d'éteindre votre feu;**
- Lorsqu'un feu est allumé, soyez assuré d'avoir sur place **un moyen pour éteindre le feu rapidement** avant qu'il soit incontrôlable;
- Avant l'allumage de votre feu, valider **les conditions climatiques et les avis de brûlage** émis par la SOPFEU au [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)



En tout temps, vous devez respecter toute autre condition indiquée sur le permis de brûlage ou dans le **règlement n° 137 concernant les feux extérieurs** disponibles sur le site internet de la ville au [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com);

**Pour toutes informations ou demande de permis, vous pouvez nous contacter, soit par courriel : [administration@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:administration@ville.saint-cesaire.qc.ca) ou par téléphone au 450-469-3108 poste 0.**

Pour toute urgence qui ne concerne pas une demande de permis, contactez le 911.

**Soyez prudent et pensez à la fumée qui peut nuire à vos voisins lors de vos feux!**